

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

# COMMUNE DE PETITE-FORÊT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST  
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

### ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Léa DEQUAYE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**VU** la délibération n°19-05-08 en date du 22 Mai 2019 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

**CONSIDÉRANT** que l'annexe à la délibération n° 19-05-08 du 22/5/2019 fixait le montant plafond du C.I.A. à 50€,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la délibération précitée pour augmenter le plafond du C.I.A. à 500€,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité technique du 8 Juin 2022,

**SÉANCE : le 5 juillet 2022**

**Délibération n° : 22-07-10**

**4.5 Régime Indemnitaire**

**Objet: Régime Indemnitaire –  
Modification du montant plafond du  
Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de suffrages exprimés : 24**

**Votes Pour : 24**

**Vote Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

**Article 1 :** de verser, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en tenant compte de critères visés dans l'entretien professionnel, permettant le versement ou non du C.I.A.,

**Article 2 :** de modifier le montant plafond annuel du C.I.A. suivant la grille indexée à la présente délibération et d'attribuer les montants pour chaque catégorie en respectant les limites maximums prévues dans le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire à procéder annuellement aux attributions individuelles du C.I.A. dans les conditions prévues par la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> août 2022, pour les cadres d'emploi éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

**Article 4 :** d'acter que l'attribution individuelle du C.I.A. décidée par le Conseil municipal, fera l'objet d'un arrêté individuel, révisable chaque année.

Annexe à la délibération n°  
fixant les montants plafonds annuels de C.I.A.

Groupes	C. I.A Montant plafond annuel de la collectivité
<b>Catégorie A</b>	
Groupe 1	500 €
Groupe 2	500 €
<b>Catégorie B</b>	
Groupe 1	500 €
Groupe 2	500 €
<b>Catégorie C</b>	
Groupe 1	500 €
Groupe 2	500 €

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n° : 22-07-10

4.5 Régime Indemnitare

Le Maire



Sandrine GOMBERT

**Objet: Régime Indemnitare –  
Modification du montant plafond du  
Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Acte mis en ligne le : 11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT